

INSTALLATION EN AGRICULTURE

Prime régionale à l'installation en agriculture (PRI)

REFERENCES LEGALES

- *Lignes directrices de la Communauté concernant les aides d'État dans le secteur agricole (JOCE C 28/2 du 1^{er} février 2000),*
- *Règlement d'exemption N°1/2004 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'État accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation de produits agricoles,*
- *Règlement CE n° 1698/2005 du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER.*

OBJECTIFS

Accompagner, sous la forme d'une aide directe, l'installation en agriculture en confortant l'élevage, la valorisation des surfaces en herbe, la diversification des productions, la création de valeur ajoutée et l'agriculture biologique.

TYPE ET DOMAINE D'INTERVENTION

Aide à l'acte d'installation en agriculture.

BENEFICIAIRES

- Candidats à l'installation en agriculture en Lorraine, sous forme individuelle ou sociétaire :
- soit éligible aux aides de l'Etat,
 - soit s'installant à titre principal sans les aides de l'Etat, sous condition de justification de la viabilité du projet et d'un avis motivé de la Commission Départementale d'Orientation Agricole ou de l'ADASEA et de respecter les seuils des schémas départementaux (PAD).

LOCALISATION

Région Lorraine



CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Aide forfaitaire calculée selon le barème suivant :

- ⇒ Prime de base : 3 000 €
- ⇒ Majoration pour mode de production biologique : 1 500 €
- ⇒ Majoration pour activité d'élevage à vocation alimentaire 1 000 €
 - (Chiffre d'affaires élevage > 25% chiffre d'affaires total)
- ⇒ Majoration pour production herbagère : 1 000 €
 - Herbe > 75% de la SAU
 - et/ou zone de montagne ou zone de Piémont
- ⇒ Majoration augmentation de la production viande : 1 000 €
Création ou extension d'un atelier permettant d'atteindre au terme de 3 ans :
 - 25 UGB viande (vaches allaitantes, bœufs, taurillons, génisses)
 - ovins, caprins, porcins) selon les modalités des règlements « filière »
- ⇒ Majoration filières spécialisées et circuits courts (*) : 3 000 €
 - chiffre d'affaires filières spécialisées > 50% du chiffre d'affaires total
 - chiffre d'affaires transformation, services, agrotourisme > 20% du chiffre d'affaires total

Le chiffre d'affaires HT inclut les aides directes couplées à la production ainsi que les primes compensatoires non couplées (DPU...).

Seuls les projets dont les montants de reprise ou de chiffre d'affaires total sont supérieurs à 15 000 € HT sont éligibles.

Peut-être éligible, sous condition d'examen de viabilité, un projet qui ne répond pas aux critères d'octroi des aides de l'Etat en matière d'installation, pour des raisons de capacité professionnelle, d'âge maximum, ou de seuil de revenu.

Le Conseil Régional appréciera dans l'instruction du dossier les pratiques envisagées par le candidat pour maîtriser l'impact environnemental et sanitaire de son système d'exploitation.

MODALITES D'INTERVENTION REGIONALE

Le versement de l'aide intervient directement auprès du bénéficiaire après décision de la Commission Permanente du Conseil Régional selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte correspondant :
 - à la prime de base,
 - la majoration activité élevage,
 - la majoration agriculture biologique,
 - la majoration herbagère ou montagne,

sur présentation de l'attestation d'installation établie par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt ou du certificat d'affiliation auprès de la Mutualité Sociale Agricole.



- versement, le cas échéant, du solde correspondant à :
 - la majoration augmentation de la production de viande,
 - la majoration filières spécialisées et circuits courts,sur transmission par les ADASEA, des inventaires animaux et résultats comptables, au plus tard de la troisième année d'activité, documents certifiés par les établissements départementaux de l'élevage et/ou le comptable habilité de l'entreprise, et justifiant de la réalisation de l'engagement initial.

PROCEDURE D'INSTRUCTION

Les dossiers de demandes d'aides sont établis par les ADASEA, qui les transmettent au Conseil Régional, en joignant les pièces nécessaires à l'appréciation de la nature de l'activité ainsi que la justification de la mobilisation des majorations de la PRI.

Les ADASEA adressent une liste récapitulative des dossiers au comité régional qualité, animé par le CRJA.

SUIVI ET EVALUATION

Présidée par le vice-président du Conseil Régional de Lorraine délégué à l'Agriculture, à la Forêt et aux Agro-industries, une commission régionale installation, constituée des représentants du Conseil Régional de Lorraine, de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt, de la Chambre Régionale d'Agriculture de Lorraine, du Centre Régional des Jeunes Agriculteurs et du représentant des ADASEA de Lorraine, se réunira annuellement.

Elle procède au suivi de l'action et des décisions d'attribution des aides. Elle étudie les demandes formulées par le comité régional qualité, animé par le Centre Régional des Jeunes Agriculteurs, et peut proposer des évolutions de règlement.

CONTACT

Direction Agriculture, Forêt et Industries Agro Alimentaires
Conseil Régional de Lorraine
Place Gabriel Hocquard - BP 81004
57036 Metz cedex 1
Tél. 03 87 33 60 54
Fax 03 87 33 64 79
Mail : chantal.moreniaux@cr-lorraine.fr

(*) Filières spécialisées et circuits courts :

- *Ateliers hors sol (porcs, veaux de boucherie, lapins, volailles)*
- *Cultures spécialisées (maraichage, horticulture, arboriculture, viticulture, pépinières, petits fruits...)*
- *Elevages spécialisés (élevages équin et caprin, apiculture, pisciculture ...)*
- *Produits fermiers, sous signes de qualité officiels (bio, label, certification de conformité, ...) ou bénéficiant d'une appellation protégée (AOC, AOP, IGP ...)*
- *Transformation sur place des produits issus de l'exploitation*
- *Agro-tourisme, accueil à la ferme*
- *Activités de services (à l'exclusion des entreprises de travaux agricoles – ETA).*